

LA COP25 en 5 questions

01 QUEL EST LE CONTEXTE ?

La 25^e Conférence des Parties (COP) sur le climat se tient du 2 au 13 décembre 2019 à Madrid (Espagne). Le Chili, qui s'était porté candidat pour accueillir la COP25 a dû renoncer à l'organiser. Il en assure cependant la présidence.

La COP25 constituera le point de passage entre l'adoption des règles d'application de l'Accord de Paris et la COP26 en 2020, étape charnière pour la concrétisation du nouveau régime climatique international. Elle pourra donner lieu à des annonces des pays sur le réhaussement de leur ambition climatique.

La présidence chilienne a par ailleurs décidé d'en faire une COP bleue, mais aussi une COP de l'action clima-

tique autour de plusieurs priorités thématiques, dont les océans, la biodiversité, l'adaptation, l'économie circulaire, les villes et l'électromobilité.

La COP25 s'ouvre aussi moins d'un mois après la notification par les États-Unis de leur retrait de l'Accord de Paris. La force de la mobilisation des participants est donc un signal important.

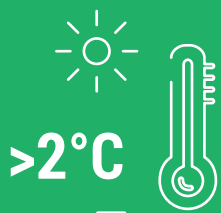
Adopté en 2015, lors de la COP21, l'Accord de Paris sur le climat est entré en vigueur en 2016. Il doit être pleinement opérationnel en 2020.



4 ans
déjà...



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



TOUJOURS LE MÊME OBJECTIF

Contenir le réchauffement planétaire en dessous de 2°C, voire 1,5°C par rapport à 1850-1900.



LE GIEC NOUS ALERTE ENCORE...

Sans une réduction drastique et immédiate de nos émissions de gaz à effet de serre, l'objectif sera hors de portée et les impacts du changement climatique seront démultipliés.



...DANS SON RAPPORT SUR LES OCÉANS

L'augmentation du niveau moyen global de la mer s'accélère et pourrait atteindre 1,10 m en 2100. Les modifications de l'océan (réchauffement, acidification, désoxygénation) entraînent déjà de nombreux dommages pour la biodiversité marine.

02 QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA COP25 ?

Le premier objectif est de conclure les dernières négociations sur les règles d'application de l'Accord de Paris. À la COP25, une décision est attendue sur les règles d'application de l'article 6, qui porte sur les systèmes d'échange de crédits carbone.

Parallèlement, il est important de conclure l'examen du **Mécanisme international de Varsovie** sur les pertes et préjudices (WIM).

La France veut aussi donner un nouveau mandat à l'**Agenda de l'action** pour la période post-2020 afin de continuer à mobiliser toutes les forces vives de la société, à travers notamment des coalitions multi-acteurs.

Enfin, la COP25 doit envoyer un message clair à la communauté internationale sur le **relèvement collectif de l'ambition** en matière de lutte contre le changement climatique. Les États doivent communiquer ou actualiser au plus tard au premier trimestre 2020 des nouveaux engagements – ou contributions déterminées au niveau national, CDN – en matière de réduction des émissions de CO₂ au cours de la prochaine décennie.

QUELLES PRIORITÉS POUR LA FRANCE ?

- 1 La finalisation des règles d'application de l'Accord de Paris, grâce à un consensus respectueux de l'intégrité environnementale sur les mécanismes des marchés carbone.
- 2 Un message fort de la France et de l'Union européenne sur la stratégie neutralité carbone 2050 sera acté au mieux au Conseil européen des 12 et 13 décembre 2019.
- 3 La volonté de revoir à la hausse la contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'Union européenne d'ici le 1^{er} trimestre 2020.
- 4 La pérennisation de l'Agenda de l'action après 2020.
- 5 L'articulation entre climat et biodiversité en vue de l'année 2020 (Congrès mondial de la nature) et la COP15 de Kunming.

enjeu n°1



Des ambitions revues à la hausse en 2020

Il s'agit d'inciter tous les États à rehausser leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour respecter l'Accord de Paris.

enjeu n°2



Des règles pour l'échange de crédits carbone

Une décision est attendue sur les règles d'application de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Cet article porte sur les systèmes d'échange de quotas d'émissions de CO₂, dont font partie les marchés carbone.

enjeu n°3



Une COP bleue

Une COP bleue qui met la protection de l'océan au cœur des négociations et des engagements. Mais aussi une COP de l'action climatique autour de plusieurs autres priorités thématiques : biodiversité, adaptation, économie circulaire, villes, électromobilité.

03

POURQUOI L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS EST-IL IMPORTANT ?

LES 3 INSTRUMENTS économiques prévus par l'article 6

- Un mécanisme qui permet l'échange d'émissions (article 6.2).
- Un mécanisme de projets, destiné à prendre la suite du mécanisme de développement propre ou MDP* (article 6.4).
- Un cadre qui vise à équilibrer l'article 6 en prévoyant des instruments de coopération qui ne sont pas basés sur les marchés : financements directs, actions de transfert de technologie et de renforcement de capacités (article 6.8).

À la COP24 à Katowice (Pologne), en 2018, les règles d'application de l'Accord de Paris ont été adoptées à l'exception de celles portant sur les mécanismes de marché d'unités ou de crédits carbone (article 6).

Les mécanismes de marché internationaux permettent de mutualiser les actions climatiques entre pays, afin d'optimiser les coûts de réduction des émissions au niveau mondial. L'idée est qu'un pays puisse financer des actions dans un autre pays si cela est moins coûteux que de réduire ses émissions domestiques.

L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit 3 instruments, qui nécessitent une décision au niveau de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour devenir opérationnels. Or, aucun accord n'a pu être trouvé lors de la COP24, notamment en raison du blocage de certains pays qui souhaitent pouvoir vendre des crédits carbone sans les décompter de leur CDN. Ces crédits seraient alors comptés deux fois, ce qui affaiblirait considérablement l'intégrité environnementale de l'Accord de Paris (cela concerne potentiellement plusieurs milliards de tCO₂e).

04

QU'EST-CE QUE LE MÉCANISME DE VARSOVIE ?

Le mécanisme de Varsovie sur les pertes et préjudices (WIM) est mentionné à l'article 8 de l'Accord de Paris.

Il a notamment pour ambition de coordonner tous les dispositifs d'intervention dans les situations d'événements climatiques extrêmes et de rassembler toutes les connaissances sur les moyens d'y faire face. Ce sujet est important pour les pays les plus exposés et vulnérables aux effets du changement climatique, notamment les petits états insulaires.

Un examen du mécanisme de Varsovie se déroulera lors de la COP25, sur la base des termes de référence adoptés en 2019, et se structurera en deux volets :

1. **l'évaluation du mécanisme** : sa performance, sa structure, l'utilité et l'utilisation de ses productions, sa collaboration avec les autres entités, la mise en œuvre de ses mandats et de son plan de travail quinquennal ;
2. **le renforcement et l'amélioration du mécanisme**, avec de fortes attentes sur l'action et le soutien. La gouvernance du mécanisme doit par ailleurs être clarifiée et ce sujet sera à l'ordre du jour des discussions.

05

QUE DEVIENT L'AGENDA DE L'ACTION ?

La COP25 doit préparer la pérennisation après 2020 de l'Agenda de l'action. Il est constitué d'un ensemble d'initiatives rassemblant autour de solutions concrètes (projets, plaidoyer, science) de lutte contre le changement climatique des États et des acteurs non-étatiques.

L'Agenda de l'action s'est progressivement structuré à l'échelle internationale depuis 2014 et a été l'un des éléments clefs du succès de la COP21 et de l'adoption de l'Accord de Paris en 2015. D'abord conçu comme un

moyen d'accélérer la lutte contre le changement climatique avant 2020, il contribue désormais à la mise en œuvre des CDN. Les coalitions multi-acteurs jouent ainsi un rôle majeur dans la transition profonde devant mener les sociétés à la neutralité carbone. La France souhaite donc assurer la continuité de l'Agenda de l'action au sein de la CCNUCC à travers une décision à la COP26, dont les premiers éléments devront être agréés à cette COP.